



rapidement des mesures anticipées de protection, selon courriel du 16 juillet 2013 du Canton.

Pour la Commune de Haute-Sorne et pour la Manufacture Ruedin SA, l'ENV a défini les points à traiter :

1. Ramener le risque à un niveau acceptable pour les biens importants et la population concernés dans le secteur : Sous Maîtrise d'ouvrage de la commune avec participation financière possible des propriétaires intéressés :
  - a. Entretien le ruisseau affluent « Le Biernol », conformément au plan de gestion et d'entretien de la Commune (sans subvention)
  - b. Démarrer une étude préliminaire de protection contre les crues pour ce secteur (environ 55 % de subvention sous réserve – Pour pouvoir bénéficier d'un subventionnement, cette étude devra répondre aux exigences de la convention-programme  
<http://www.bafu.admin.ch/publikationen/publikation/01599/index.html?lang=fr>  
voir annexe 6)
2. Extinction de la concession de droit d'eau d'usage 54 G 119 qui est échue depuis le 3 août 2003 (selon l'art. 27 de la Loi cantonale sur l'utilisation des eaux (LUE RSJU 752.41), à charge du concessionnaire (Ruedin).
  - a. Déconstruction des installations de prélèvement (vanne à guillotine, seuil et mur de soutènement de la rive droite)
  - b. Rétablissement de la migration piscicole (élimination ou adaptation du seuil) et renaturation des berges et des rives (adoucissement et végétalisation).

Cette approche globale, pour ce secteur particulier, permettra de gérer la problématique des inondations localisées.

Le contenu de l'étude, ainsi que celui du dossier d'obtention des subventions font l'objet de dossiers précis (formulaire-types) à présenter, selon les exigences de l'ENV contacté à ce sujet.

Une offre pour ces études a été sollicitée auprès des bureaux spécialisés ayant participé à la carte des dangers de Bassecourt, sur conseil de l'ENV, soit le bureau sd ingénierie jura sa de Delémont, pour la partie hydraulique et technique et Natura biologie appliquée Sàrl au Noirmont pour la partie écologique.

### **3. Délais de réalisation**

- Adjudication de l'étude au terme du délai légal de 30 jours, soit janvier 2014 ;
- Réalisation de l'étude, avec établissement du devis relatif aux mesures proposées et séances avec les propriétaires concernés, la Commune et l'ENV, soit de janvier à juin 2014 ;
- Décision des suites à donner, en principe été-automne 2014.



#### 4. Coûts des études

L'offre reçue est résumée ci-dessous et comporte neuf points principaux, soit :

Pos.	Prestations (sd et Natura)	Montant (CHF) après rabais 10 %
1.	Récolte des documents de base et études antérieures	858.00
2.	Contexte actuel à considérer (cartes des dangers, des intensités, écomorphologie niveau R)	880.50
3.	Nécessité d'intervention (objectifs de protection retenus selon déficit actuel), valeurs de dimensionnement retenues, objectifs de développement écologique, levés in situ	2'466.30
4.	Evaluation des variantes selon la systématique d'EconoMe simplifiée	2'205.90
5.	Planification des mesures : simulations hydrauliques, mesures d'entretien, mesures d'aménagement du territoire, mesures constructives (ouvrages de protection, suppression seuil), devis des mesures	12'045.00
6.	Revitalisation : déficits en termes d'écomorphologie et description des mesures	589.50
7.	Informations complémentaires pour rapports (zones habitées touchées, nature et paysage, écologie des eaux et pêche, eaux souterraines, agriculture, bénéficiaires, scénarios de surcharge)	2'784.90
8.	Documents à fournir pour dossiers ENV (plans de situation, profils en long et transversaux, profils aménagés, cartes des dangers ou des intensités après mesures, documents photographiques)	13'978.80
9.	Séances de coordination avec PV (ENV, Commune, propriétaires)	4'159.80
	<b>TOTAL OFFRE DE BASE (HT)</b>	<b>39'968.70</b>
	Frais 4 % des honoraires	1'598.75
	TVA 8 % sur honoraires et frais	3'325.40
	<b>TOTAL OFFRE (TTC)</b>	<b>44'892.85</b>

## 5. Considérations financières

Le montant proposé se résume ainsi :

- |  |     |                |
|--|-----|----------------|
| • Prestations selon tableau page précédente, arrondi à | Fr. | 44'900.-       |
| • Frais divers et imprévus (env. 10 %)                 | Fr. | <u>4'100.-</u> |

**Soit un montant proposé de** Fr. **49'000.-**

Les subventions cantonales et fédérales attendues, de l'ordre de 55 %, dépendent des exigences de la convention-programme de la Confédération et de la possibilité de les concrétiser dans les mesures préconisées sans investissements exagérés. Elles peuvent varier de 0 à 65 %.

Les coûts à charge de la Manufacture Ruedin SA, selon devis et études menées définiront la part à charge de celle-ci pour cette étude.

La prise en charge pour la Commune de Haute-Sorne, sous réserve de la déduction des subventions potentielles, sera d'au maximum Fr. 49'000.-, dont à déduire la part Ruedin.

Le Conseil communal demande la compétence au Conseil général pour financer cet objet par le compte des digues et des berges de Bassecourt.

## 6. Préavis des autorités

Le Conseil communal, la commission des digues, le dicastère des finances et impôts préavisent favorablement cet objet.


Le Conseil général est invité à en faire de même et à édicter l'arrêté le concernant.

Haute-Sorne, le 11 novembre 2013

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

**Le Président**

**Jean-Bernard VALLAT**



**Le secrétaire**

**Michel GUERDAT**

